

## Remboursement de la TIC

Sur le GNR, le gaz naturel et le fioul lourd achetés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

Grâce à la mobilisation de la FNSEA, le remboursement de la TIC a été reconduit pour l'année 2016 et les années suivantes. A noter que le montant remboursé est en hausse (on passe de 0,0698 € à 0,0897 €/L GNR) pour tenir compte de l'augmentation de la TIC décidée par l'Etat.

Pour obtenir le remboursement sur les quantités livrées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016, il faut en faire la demande au moyen du formulaire ci-joint.

### Qui peut en bénéficier ?

Les **exploitations individuelles ou sociétaires** (GAEC, EARL, SCEA, ...), les **CUMA** et les **ETA** (entreprises de travaux agricoles) peuvent bénéficier du **remboursement** :

- 0,0897 € par litre de GNR. Seul le **GNR utilisé pour le besoin des exploitations et des travaux agricoles est éligible** à ce remboursement partiel de la TIC ;
- 66,95 € par tonne net de fioul lourd éligible ;
- 4,221 € par mkWh (millier de kilowattheures) de gaz naturel utilisé pour les besoins de l'activité agricole.

### Les justificatifs à joindre

Le formulaire de demande doit être accompagné :

- 1) D'un justificatif d'affiliation au régime social des non-salariés agricoles à la MSA : **copie de l'appel de cotisations sociales 2016** de l'exploitant individuel ou de l'associé remplissant la demande pour la société.
- 2) Pour **les CUMA et les ETA, il faut joindre en plus une copie des statuts** ou de l'extrait K bis (à demander auprès du greffe du tribunal de commerce où est immatriculée la société) mentionnant le caractère agricole de la structure.
- 3) Une **copie de votre carte nationale d'identité si vous ne disposez pas de numéro SIRET**
- 4) Des **copies de toutes les factures** pour lesquelles le remboursement est demandé
- 5) Joindre un **relevé d'identité bancaire** ou postal à votre demande
- 6) De l'attestation aides agricoles *de minimis* pour les demandes concernant le gaz et le fioul lourd.

**Attention : le nom sur la facture doit être identique à celui du RIB et à celui figurant sur le formulaire de demande de remboursement.**

### Envoi de votre dossier

👉 Le dossier complet (formulaire de demande + justificatifs + signature(s)) doit être envoyé à :

Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin  
Service dépenses - Cellule TIC  
4, Place de la République  
CS 51022  
67070 - STRASBOURG Cedex

**IMPORTANT : Il ne pourra être déposé qu'une seule demande par bénéficiaire et par an : n'oubliez pas** conséquent aucune facture de l'année 2016.

### Attention ! N'oubliez pas :

- d'indiquer le nom du gérant pour les formes sociétaires
- d'indiquer le N°SIRET et le n° PACAGE
- la signature de l'exploitant individuel ou du gérant de la société qui fait la demande ou de tous les associés si vous êtes en Gaec
- de fournir les factures libellées au nom de la structure d'exploitation qui établit la demande
- le certificat d'affiliation personnelle (ou de cotisation en tant qu'employeur) à la MSA
- de joindre un RIB au nom de l'exploitation qui fait la demande